

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU**

---

L'an deux mille dix, le 29 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**  
Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 juillet 2010 (affichée le 22 juillet 2010)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 02 août 2010

**Présents** : TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, SALAUN Robert, CHARLES Daniel, LE DOARE Martine, CONSTANT André, ORSI Jacques, ROPARS Dominique, CHATARD Céline, LE CLECH Hervé, COTRIAN Bernard, VALLEE Eric, TROUSSEL Frédérique, COLAS Marie-Pierre, MICHAÏLLE Françoise, LE RUZ Hervé, LEMOUNAUD Dominique.

**Absents** : DANIELOU Anne, TROMEUR Jean-Marie, DERRIEN Delphine, KERGUTUIL Eliane, LE GOFF Josiane.

**Pouvoirs** : DANIELOU Anne à LE MEUR Jean-Yves, KERGUTUIL Eliane à LE DOARE Martine, LE GOFF Josiane à TANGUY Yvon.

**Secrétaire de séance** : CONSTANT André.

Nombre de membres en exercice : 22
------------------------------------

Présents : 17
---------------

Pouvoirs : 3
--------------

---

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2010**

Monsieur LEMOUNAUD demande l'inscription de la remarque suivante dans le compte rendu :

« En raison des propos inconvenants que Monsieur LE MEUR a proférés contre moi et de la mauvaise foi dont il a fait preuve dans la réponse qu'il a donnée à la question orale n°1, je ne puis que rejeter le procès verbal de la séance du 8 juillet 2010.

Par ailleurs, je trouve totalement incongrue l'initiative municipale visant à diffuser largement un projet de procès verbal de séance grâce au site Internet, avant l'approbation définitive par le Conseil Municipal. La réglementation en vigueur impose l'affichage d'un exemplaire du projet de PV à l'entrée de la mairie. C'est bien suffisant pour un document provisoire ! Ce zèle mis dans la diffusion de la première mouture du PV de séance me paraît suspect ! ».

Il est demandé à Monsieur LEMOUNAUD de préciser s'il entend rejeter l'ensemble du compte rendu ou seulement le point relatif à la question orale n°1.

Messieurs LEMOUNAUD et LE RUZ confirment qu'ils ne rejettent le compte rendu du 8 juillet 2010, uniquement en ce qui relève du point relatif à la question orale n°1.

### *Délibération*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 2 (Messieurs LEMOUNAUD et LE RUZ)

Abstentions : 0

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 08 juillet 2010.

## **2. Retrait de la délibération n°2 du 29 avril 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme**

### *Rapport de présentation (Yvon TANGUY)*

Monsieur le Maire explique qu'il a préféré attendre que le délai du contrôle de légalité soit expiré pour rendre le PLU exécutoire.

Le 7 juillet 2010 Monsieur le Préfet a transmis ses observations. Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet. Dès lors, afin de tenir compte des observations de Monsieur le Préfet, il est proposé de retirer la délibération du 29 avril 2010 portant approbation du PLU avant de re-délibérer sur le projet prenant en compte les remarques du Préfet.

### *Délibération*

Vu le courrier du 7 juillet 2010 adressé par Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et ses observations concernant la délibération du 29 avril 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans la partie écrite du règlement, le chapitre relatif aux règles applicables à la zone 1Aue, oublié dans le projet approuvé le 29 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

RETIRE la délibération n°2 du 29 avril 2010.

## **3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

### *Rapport de présentation (Yvon TANGUY)*

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 29 mars 2007 annulant le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 28 juillet 2003, la commune a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouvel outil de planification par délibération du 07 juin 2007.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal a arrêté un projet de PLU par délibération du 14 mai 2009.

Ce projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique du 19 octobre au 20 novembre 2009.

Au vu des observations formulées par les services et des conclusions du commissaire enquêteur, la commission municipale a procédé à quelques modifications mineures du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale de celui-ci.

Afin de contribuer à l'information suffisante des conseillers, une note complète reprenant l'ensemble des ajustements opérés depuis l'arrêt du 14 mai 2009, est transmise en pièce jointe avec le présent rapport de présentation. Le dossier complet de P.L.U soumis à approbation est tenu à disposition des conseillers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le dossier est physiquement présent dans la salle du conseil).

Au vu des remarques exprimées par Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité et des ajustements mineurs souhaités par la collectivité, la nouvelle version du PLU vous est soumise pour approbation.

Monsieur Carrot du cabinet LEOPOLD présente au Conseil Municipal le détail de ces ajustements.

Monsieur le Maire signale que page 15 de la note de présentation remise aux conseillers, le cabinet LEOPOLD a omis de corriger la carte correspondant à la proposition d'approbation. En effet dans le secteur des Viviers, seules les parcelles appartenant aux Etablissements des Viviers de la Méloine sont maintenues en UI, les parcelles limitrophes sont classées en UB ou UC.

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le projet peut aujourd'hui être soumis à l'approbation du conseil municipal.

### *Débat*

A la question de Monsieur LE RUZ sur les aires de camping-cars, Monsieur CONSTANT répond que l'emplacement réservé à cet effet au dessus de Primel a été supprimé suite aux conclusions de l'enquête publique. Le choix de cet emplacement n'apparaissait en effet pas très judicieux. La commune essaie par ailleurs de trouver d'autres moyens pour réguler les flots de camping-cars.

Monsieur TANGUY précise qu'il souhaite qu'une réflexion ultérieure soit menée sur la question du caravanage.

Monsieur LE RUZ regrette que le PVC soit supprimé pour les clôtures.

Monsieur TANGUY répond que la collectivité a souhaité privilégier des matériaux plus nobles et plus durables.

Monsieur ROPARS demande des précisions sur l'observation référencée D72 lors de l'enquête publique qui a conduit à la suppression de l'emplacement réservé n°5.

Monsieur TANGUY répond qu'il s'agissait d'un emplacement réservé à une zone de parking à TEREZEZ. Suite aux remarques de plusieurs riverains lors de l'enquête, la commission a souhaité retirer cet emplacement, par ailleurs dans une zone très pentue et donc peu judicieux.

Le projet n'appelant pas d'autre question ni observation, Monsieur TANGUY propose de le soumettre au vote.

Messieurs VALLEE et LEMOUNAUD étant intervenus lors de l'enquête publique, ne participent pas au vote, ils se retirent.

Monsieur TANGUY précise qu'étant mandataire de Madame LE GOFF, il ne votera ce point de l'ordre du jour qu'en son nom et non pour Madame LE GOFF, conformément à ses instructions, son époux étant également intervenu lors de l'enquête.

### *Délibération*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2007 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat préalable au sein du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2007 portant sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2009 ayant arrêté le projet de P.L.U,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2010 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu les remarques exprimées par Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité,

Vu la délibération de ce jour retirant la délibération du 29 avril 2010 approuvant le PLU,

**Considérant que les observations formulées dans le cadre de la consultation des services ont été prises en compte, et notamment :**

- la réévaluation des besoins en matière d'habitat basée sur une taille moyenne des terrains de 650 m<sup>2</sup>,
- la meilleure prise en compte dans le rapport de présentation de la notion de capacité d'accueil visée par la loi littoral (article L 146-2 du code de l'urbanisme),
- le réajustement de la délimitation des espaces proches du rivage dans le secteur de Rumoreau / Blimbalanec au Nord Est de l'agglomération,
- la prise en compte dans la partie écrite du règlement des dispositions de l'article L 146-4-III relatif à la bande des 100 mètres à partir de la limite haute du rivage,
- l'adaptation de l'article 2 du règlement du secteur NT (emplacement du camping de Primel) visant à interdire toute nouvelle construction,
- la définition d'un zonage de type NM (zone naturelle maritime) couvrant les mouillages du port de Terenez,

- la définition d'un zonage spécifique type NAzh ( secteur à dominante naturelle humide à aménager) couvrant la zone humide de Kervescontou,
- l'apport de données complémentaires relatives au réseau d'adduction en eau potable et au traitement des eaux pluviales,
- le déclassement de l'intégralité des espaces urbanisés de Kerenot et Kermebel de UD en NH en raison des conditions défavorables de mise en place d'assainissements autonomes,
- la prise en compte de l'objectif de mixité sociale par l'instauration de servitudes de mixité sociale sur les sites 2AUc de Pont Coz et 1AUb de Kerlevenez (L 123-1-16 du code de l'urbanisme),
- l'apport de données complémentaires relatives à l'évaluation environnementale du site Natura 2000, secteur de Terenez,
- l'inscription d'un emplacement réservé n°17 destiné à l'amélioration des conditions de sécurité au niveau du carrefour de Milaudren,
- l'instauration d'un certain nombre d'outils fiscaux et de maîtrise foncière permettant d'assurer une urbanisation cohérente du territoire,
- la suppression de la zone 2AUI et de l'emplacement réservé n°7 destiné à l'implantation d'une aire d'accueil de camping cars,
- le renforcement de la protection du réseau bocager au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme,

**Considérant que les résultats de l'enquête publique n'entraînent que quelques modifications mineures du projet d'élaboration du P.L.U et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,**

**Les réserves émises par le commissaire enquêteur sur le P.L.U ont fait l'objet des réponses ci-après de la part de la commission municipale :**

- Réserve n°1 : l'emplacement réservé n°9 destiné à l'élargissement de la rue du Port au Diben est supprimé. Par contre la commission souhaite conserver les vocations portuaires/ nautiques et touristiques dans le fond de l'anse du Diben. (les classer en UC risquait de permettre l'ouverture à une urbanisation non maîtrisée),
- Réserve n°2 :
  - o Le classement en zone UI de l'unité de cuisson des crustacés des Viviers de la Méloine est validé par la commission municipale (classement UI uniquement pour les parcelles appartenant aux Etablissements les Viviers de la Méloine)
  - o La commission municipale tient compte de cette réserve en intégrant la parcelle 42 (section BS) du Diben au sein du zonage UC et les parcelles 26, 27, 37, 38 et 39 au zonage UB,
  - o La commission municipale estime que l'emplacement réservé n°17 (au projet de P.L.U soumis à enquête publique) doit être maintenu afin de permettre une amélioration et surtout une sécurisation des flux de circulation aux abords des Viviers de la Méloine,
- Réserve n°3 : la commission municipale estime que le zonage 1AUc est cohérent et justifié dans la mesure où l'ensemble des réseaux est présent en périphérie du site. Par contre la commission propose de privilégier une desserte principale à partir de la rue du Port,

- Réserve n°4 : la commission municipale propose de supprimer l'emplacement réservé n°7 destiné à l'implantation d'une aire de camping cars ainsi que les zones 2AUI et NA,
- Réserve n°5 : la commission souhaite classer l'ensemble des bâtiments en NB (bâtiments isolés exclus des espaces remarquables afin de permettre une évolution limitée du bâti)
- Réserve n°6 : la commission prend en compte la réserve du commissaire enquêteur à propos des possibilités d'extension des constructions en secteur NH et complète le règlement sur ce point.

**Les remarques et observations des requêtes issues de l'enquête publique pour lesquelles la commission municipale a proposé une suite favorable figurent dans la liste ci-après :**

- A2 : réajustement du zonage constructible UC et déclassement de la parcelle 216 (section ZD) à Kerhouin,
- A3 : prise en compte des nouvelles dispositions de l'article L 123-5 du code de l'urbanisme dans la partie écrite du règlement,
- A5 : extension du zonage constructible UD sur les parcelles 60 à 70 incluses à Terenez, (section BC)
- B3 : légère extension du zonage UC sur la parcelle 186 (section ZE) sur une profondeur de 10 mètres environ, à Kerhouin,
- B4 : intégration d'une portion des parcelles 145 et 140 (section BN) au sein du zonage constructible UC, au Pouldu
- B14 : intégration de la parcelle 42 (section BS) au sein du zonage constructible UC au Diben ,
- B20 : prise en compte des suggestions du commissaire enquêteur quant aux extensions limitées des habitations en NH,
- B22 : légère extension du secteur UC au Diben Bras parcelle 67
- B24 : suppression de l'emplacement réservé n°7 et des zones NA et 2AUI,
- C5 : extension légère du zonage constructible UC sur les parcelles 189 et 190 (section ZE), à Primel
- C7 : suppression de l'emplacement réservé N°5 destiné à l'implantation d'un stationnement paysager à Terenez,
- C9 : légère extension de la zone NH à la Croix Rouge,
- C17 : réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°12 à Terenez,
- C18 : réajustement du zonage constructible UC avec une intégration partielle de la parcelle 70 (section CA) à Kerstephan
- C33 : en complément de l'observation B24 (suppression de l'aire d'accueil des camping cars),
- D3 : légère extension de la zone NH à Rhun Terniou,
- D9 : légère extension de la zone NH à Trégastel,
- D12 : intégration de la parcelle 59 (section CA) en 2AUc à Kerstephan,
- D15 : suppression du cheminement piéton de Croas ar Scrill dans la partie graphique du règlement,
- D72 : suppression de l'emplacement réservé n°5 destiné à l'implantation d'un stationnement à Terenez (idem cas C7)
- D84 : réajustement du zonage constructible UC par l'intégration d'une portion bâtie de la parcelle 5, (section BL), à Bourhiol Tachen Mezou,
- D96 : au regard du positionnement stratégique de l'ensemble du fond de l'anse du Diben et des conditions de desserte actuelles, la commission municipale propose un

déclassement du secteur 1AUp en 2AUp par rapport au P.L.U arrêté. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur pourra être envisagée dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du P.L.U dès lors qu'un projet d'ensemble aura été élaboré,

- E6 : légère extension de la zone NH à-Ker Baronou.
- Afin de répondre de manière cohérente aux inquiétudes des propriétaires fonciers, la commission municipale propose un assouplissement des prescriptions relatives aux densités de logements dans les futurs sites 1AU en supprimant cette mention dans la partie 2bis du dossier « orientations d'aménagement et au sein de la partie écrite du règlement.

Les ajustements opérés par la collectivité entre l'approbation résultant de la délibération du 29 avril 2010 retirée ce jour et le projet soumis à l'approbation du Conseil Municipal et résultant notamment du contrôle de légalité sont les suivantes :

- Intégration des parcelles n°26, 27, 37, 38 et 39 aux abords des Viviers de la Méloine initialement classées en Ui (zone urbaine à vocation d'activités) au sein d'un zonage UB (zone urbaine à vocation principale d'habitat aux densités moyennes), suite aux observations et conclusions issues de l'enquête publique,
- Correction d'un numéro de parcelle (n°48 et non 49) inscrit en tant qu'emplacement réservé n°3 dans la légende du document graphique (rectification d'une erreur commise par le cabinet LEOPOLD)
- Rectification mineure des dispositions relatives aux clôtures (article 11 du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords) : la hauteur des murets est portée à 0,80 m contre 0,60 m dans le PLU approuvé, suppression des structures PVC d'une hauteur maxi de 1,80m,
- Intégration des dispositions relatives à la zone 1AUe (zone d'urbanisation future liées aux constructions et équipements publics) dans la partie écrite du règlement des zones à urbaniser, conformément au rapport de présentation du PLU arrêté.

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et R 123-19 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1 (Hervé LE RUZ)

- Décide d'approuver le P.L.U tel qu'il est annexé à la présente,
- Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Le P.L.U approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,
- La présente délibération deviendra exécutoire :
  - Dès sa transmission au Préfet,
  - Après accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.

#### **4. Décision Modificative de Budget. Budget GENERAL**

*Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)*

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
21571	Matériel de transport	15 000.00	10 222	FCTVA	4 850.00
2312/197	Jardin Public	161 048.00	1322	Subvention Région Espace Détente et loisirs	100 000.00
2313/108	Eglise	309 944.00		Eglise	235 800.00
2315	Aménagement Terenez	35 000.00	1323	Subvention Département Voirie 2010	9 685.00
				Eglise	74 144.00
			1385	Fonds de concours Morlaix Communauté Travaux	37 813.00
				Arrêt autocar Primel	23 700.00
			1341	DGE (TERENEZ)	35 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>520 992.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>520 992.00</b>

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

#### **5. Décision Modificative de Budget. Budget ASSAINISSEMENT**

*Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)*

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
1641	Remboursement prêt de 4 M €	300 000.00	1313	Subvention Département Réseaux	235 481.00
2315/10	Réseaux	- 17 014.00	1314	Commune Saint Jean du Doigt	47 505.00
	<b>TOTAL</b>	<b>282 986.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>282 986.00</b>

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

### **6. Remboursement de frais liés à l'organisation de l'exposition photo**

#### *Rapport de présentation (Yvon TANGUY)*

La commune a soutenu l'organisation d'une exposition de photographies anciennes. Il est donc proposé de prendre en charge les frais engagés par Monsieur Devulder pour l'organisation de cette manifestation :

4 allers retour LANNION 280 km x 0,32	89.60
CDRW	9.74
Papier photo	14.99
Cartouche encre	21.60
Pochettes	<u>2.65</u>
TOTAL	138.58 €

Au vu des factures présentées il est proposé de procéder au remboursement de cette somme à Monsieur Devulder.

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la prise en charge des frais liés à l'organisation de l'exposition de photographies anciennes

AUTORISE le remboursement de ces frais à Monsieur Devulder.

### **7. Questions Orales**

#### Question de Monsieur Dominique ROPARS

Est-il normal au jour d'aujourd'hui de ne pas avoir Internet sur la commune ? Toute une partie de la commune en est privée alors qu'une grande partie des démarches administratives se font aujourd'hui sur Internet.

#### Réponse de Monsieur TANGUY

J'ai bien pris note des problèmes de desserte Internet de certains secteurs de la commune. Ce problème soulève deux questions : à la fois la question de la couverture mais également la question de l'accès au haut débit.

Le Conseil Général du Finistère a pris un engagement dans ce sens et conventionnera la réalisation concrète sur le terrain avec la communauté d'agglomération.